

Conseil municipal du 9 mars 2016

L'an deux mille seize, le neuf mars, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard GUILLERON, Maire.

Étaient présents : Mme Françoise GOUPIL, M. Jean-Claude DEBLIQUY, M. Luc CANTELAUBE, Mmes Gaëlle FAVENNEC, Magali LE GAL, Dominique MAZE, MM. Gilles LAUDRIN, Philippe RUNEGO, Patrick SAUTIERE, William SEGUIN, Mme Odile COUE, M. Michel LE ROCH, Mme Corinne CORNUD, MM. Henri ARCHAMBAULT de MONTFORT, Gwénaél LE GARGASSON, Alban MOQUET, Mme Laurence BATAILLE, MM. Jérôme CHEVILLON, Gérard SALOMON.

Absents excusés :

M. Daniel GUERIN a donné pouvoir à M. Patrick SAUTIERE
Mme Lauriane LE GOURRIEREC a donné pouvoir à Mme Gaëlle FAVENNEC
Mme Sophia BEN ZITOUN a donné pouvoir à Mme Dominique MAZE

Date de convocation : Jeudi 3 mars 2016

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 20

M. William SEGUIN a été élu secrétaire.

2016-01- 12 – PROCEDURE DE REVISION DU PLU

La Commune de Monterblanc a approuvé son PLU le 01/06/2011. Depuis, celui-ci a fait l'objet d'une modification approuvée le 13/12/2012 et de deux modifications simplifiées approuvées les 15/09/2011 et le 18/09/2014.

Ce document d'urbanisme approuvé et mis en œuvre depuis lors, nécessite d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, notamment du contexte réglementaire. La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant d'un point de vue démographique, environnemental qu'économique. La révision du PLU devra répondre aux objectifs suivants :

1- Intégrer les dernières évolutions réglementaires et du contexte supra communal

- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues des lois ENE¹, ALUR², LAAF³... et leurs grands principes en matière d'urbanisme et d'environnement.
- Intégrer les dispositions des documents supra communaux : schéma de cohérence territoriale (SCOT), programme local de l'habitat (PLH), plan de déplacements urbains (PDU), plan climat énergie territorial (PCET), parc naturel régional (PNR), schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)...

2- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune

¹ Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

² Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

³ Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

- Accueillir une nouvelle population.
- Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et services.
- Réaliser de nouveaux logements en diversifiant le parc permettant de favoriser la mixité sociale et de générer des parcours résidentiels complets.
- En matière de formes urbaines, adapter les dispositions réglementaires au nouveau contexte.
- Permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière.
- Développer les circulations douces.
- Adapter le réseau viaire au développement urbain de la commune.
- Permettre l'accueil de nouvelles activités économiques et touristiques sur le territoire, et notamment conforter les activités sur le secteur de l'aérodrome.
- Intégrer les orientations du Plan de Référence.
- Prévoir la possibilité d'inscrire des secteurs de capacité limitée en campagne (STECAL).

3- De préserver le cadre de vie et l'environnement

- Protéger les espaces agricoles et les exploitations agricoles.
- Identifier protéger la trame verte et bleue : intégration de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, identification et préservation du bocage et des espaces boisés.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, notamment en permettant les changements de destination.
- Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune.
- Réaliser ou requalifier des espaces publics permettant l'animation sociale et l'amélioration du cadre de vie.

Afin que les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée puissent s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- une exposition en mairie sur les principaux éléments du projet de développement sera organisée et la possibilité sera donnée au public de formuler des observations écrites, sur un registre, à propos de ce projet,
- au moins une réunion publique relative à la procédure de la révision du PLU sera également organisée, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration.

A la suite de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

A compter de la publication de la délibération prescrivant la révision sur Plan Local d'Urbanisme, la commune peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des

constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L. 300-2 et R.123-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et environnement, réunie le 03 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1 – de PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- 2 – d'APPROUVER les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus,
- 3 – de PRECISER que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan pourront faire l'objet d'un sursis à statuer,
- 4 – de SOLLICITER toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU,
- 5 – de CONFIER les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisi au terme d'une procédure de consultation,
- 6 – d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision,
- 7 – de CONDUIRE la révision du PLU en collaboration avec Vannes Agglo, conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme,
- 8 – d'ASSOCIER à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées, sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à MONTERBLANC, le 14 mars 2016

Le Maire

Gérard GUILLERON
